



Zone de Police  
ANS/ST-NICOLAS  
5284

**Présents :**

Grégory PHILIPPIN, Président;  
Valérie MAES, Bourgmestre;  
Christophe DEKENS, Chef de corps;  
Michele ALAIMO, Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE,  
Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Zoé ISTAZ-SLANGEN, Christophe  
KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Elvira MICCOLI, Rachid NAFRAK,  
Julien PETERS, Ahmed RASSILI, Khalid HANNAOUI, Thierry  
COENEN, Bolinga NDJOLI, Fuat AGIRBAS, Conseillers;  
François SANTOS REY, Secrétaire de zone;

**Excusés :**

Walther HERBEN, Hasan MALKOC, Rosa TERRANOVA, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE  
du 09 octobre 2023**

La séance est ouverte à 18h00.

**SÉANCE PUBLIQUE**

Le Conseil,

**Secrétaire de zone**

**1. Approbation du procès verbal**

Approuve le procès verbal de la séance du 26 juin 2023.

**Chef de corps**

**2. Correspondance (s) et communication (s)**

Prend connaissance de l'organisation et du programme de la journée portes ouvertes du 15 octobre 2023 (10h à 18h) de l'hôtel de Police :

Animations et démonstrations toutes les 20 minutes : voiture tonneau, découverte des véhicules d'intervention, photomaton sur le thème de la police

Stand de tir avec pistolets airsoft et conseils prodigués par des moniteurs

Visite du complexe cellulaire

Gravure vélos

Conseil de Tecno-Prévention

Petite restauration possible sur place

Navettes gratuites TEC disponibles à partir du parking K de la Clinique CHC Montlégia

**Comptable spécial**

### 3. Finances / Comptes 2022 / Arrêt

Vu la loi du 7 décembre 1989 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de police ;

Entendu M. le Comptable spécial en ses explications ;

Vu les comptes annuels l'exercice 2022, arrêté comme suit :

#### Service ordinaire :

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 10.968.806,19 €

Dépenses : 10.963.477,51 €

Boni : 5.328,68 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 11.684.921,76 €

Dépenses : 11.102.649,50 €

Boni : 582.272,26 €

#### Service extraordinaire :

Totaux exercice proprement dit

Recettes : 1.189.267,19 €

Dépenses : 1.163.843,24 €

Boni : 25.423,95 €

Totaux exercices cumulés

Recettes : 4.351.191,29 €

Dépenses : 4.256.130,23 €

Boni : 95.061,06 €

Vu le compte de résultats de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

#### BILAN

Actif et passif : 22.894.472,17 €

#### COMPTE DE RÉSULTATS

Charges : 11.524.996,72 €

Produits : 11.672.494,23 €

Boni de l'exercice : 147.497,51 €

Boni d'exploitation : 148.116,43 €

Mali exceptionnel : 618,92 €

à l'unanimité;

#### **ARRETE :**

Les comptes de l'exercice 2022 de la Zone de police avec comme résultats :

Comptabilité budgétaire :

Service ordinaire : boni de 582.272,26 €

Service extraordinaire : boni de 95.061,06 €

Comptabilité générale :

Total bilantaire : 22.894.472,17 €

Résultat : boni de 147.497,51 €

### 4. Finances / Modifications budgétaires 1 de 2023

vu le budget zonal de l'exercice 2022, arrêté le 28 mars 2023 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 7 avril 2023 ;

vu les instructions en la matière ;  
vu les projets de modifications budgétaires 1 arrêtés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 582.272,26 €  
Augmentation des dépenses : 144.332,60 €  
Diminution des recettes : 450.639,66 €  
Diminution des dépenses : 12.700,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 95.061,06 €  
Augmentation des dépenses : 95.061,06 €  
Diminution des recettes : 0,00 €  
Diminution des dépenses : 0,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €  
Entendu M. le Comptable spécial en ses explications;  
à l'unanimité;

ARRETE

Les modifications budgétaires 1 de 2023 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 582.272,26 €  
Augmentation des dépenses : 144.332,60 €  
Diminution des recettes : 450.639,66 €  
Diminution des dépenses : 12.700,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 95.061,06 €  
Augmentation des dépenses : 95.061,06 €  
Diminution des recettes : 0,00 €  
Diminution des dépenses : 0,00 €  
Résultat budgétaire : 0,00 €

**5. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de police pour le 1er trimestre 2022**

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la zone de police, arrêté le 31 mars 2022 ;  
Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global créditeur justifié de 523.645,78 € ;  
Prend acte que le détail des comptes généraux de la classe 5 de la caisse de la zone de police, arrêté le 31 mars 2022, fait apparaître un solde global créditeur justifié de 523.645,78 € .

**6. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de police pour le 2ème trimestre 2022**

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la zone de police, arrêté le 30 juin 2022 ;  
Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 375.292,33 € ;  
Prend acte que le détail des comptes généraux de la classe 5 de la caisse de la zone de police, arrêté le 30 juin 2022, fait apparaître un solde global débiteur justifié de 375.292,33 € .

## **7. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de police pour le 3ème trimestre 2022**

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la zone de police, arrêté le 30 septembre 2022 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 622.172,65 € ;

Prend acte que le détail des comptes généraux de la classe 5 de la caisse de la zone de police, arrêté le 30 septembre 2022, fait apparaître un solde global débiteur justifié de 622.172,65 €.

## **8. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la Zone de police pour le 4ème trimestre 2022**

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la zone de police, arrêté le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global créditeur justifié de 217.281,27 € ;

Prend acte que le détail des comptes généraux de la classe 5 de la caisse de la zone de police, arrêté le 31 décembre 2022, fait apparaître un solde global créditeur justifié de 217.281,27 €.

### **Service finances**

## **9. Marché de services / Location de copieurs et imprimantes / Marché de la Province de Liège / Marché pour 5 ans reconductible 2 ans / Conditions et mode de passation**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien ;

Considérant le marché de la Province de Liège, référence 2023-04140 qui a attribué le marché pour la location de photocopieurs multifonctions et contrats d'entretien à la firme RICOH Belgium SA, Medialaan 28a, 1800 Vilvoorde pour une durée de 5 ans, reconductible 2 fois 1 ans ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 46.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/123-12 du budget ordinaire ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Il sera passé un marché ayant pour objet la location de photocopieurs multifonctions avec contrats d'entretien pour une durée de 5 ans, reconductible 2 fois 1 ans.

**Article 2** : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché de la Province de LIEGE référence 2023-04140 qui a été attribué à la firme RICOH Belgium SA, Medialaan 28a, 1800 Vilvoorde.

**Article 3** : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 46.000,00 € HTVA.

**Article 4** : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par ledit marché dont le CSC est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

**Article 5** : Des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/123-12 du budget ordinaire.

## **10. Déclassement et vente de matériel ICT 2023**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Considérant que la zone a rénové son parc de PC et que les 9 PC proposés au déclassement datent de 2011 (4) et de 2012 (5) ;

Considérant que la zone a rénové son parc d'écrans et que les 36 écrans proposés au déclassement datent de 2008 (1), 2011 (10), 2014 (12), et de 2016 (13) ;

Considérant l'âge, l'état de vétusté et l'état d'usure avancés de ce matériel ;  
à l'unanimité;

**DÉCIDE** de déclasser le matériel ICT (9 PC et 36 écrans) et de procéder à la vente de celui-ci.

## **11. Déclassement et vente du véhicule TOYOTA COROLLA 4D4 immatriculé H.003.J**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil de police décide de déclasser le véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé H.003.J, immatriculé le 27/07/2006 ;

Considérant que la Zone de police ne dispose d'aucune clé pour ledit véhicule ;

Considérant que dès lors, l'acheteur souhaite le remboursement de la transaction, soit 1.696,50 € ;

Considérant que ce montant sera remboursé à la firme Auctélia, rue de l'Industrie 20 à 1400 NIVELLES qui se chargera du remboursement à l'acheteur ;

Considérant que le véhicule sera remis en vente via la firme Auctélia en précisant qu'aucune clé ne sera fournie ;

Considérant que ce remboursement sera imputé à l'article 330/124-06 du budget ordinaire de l'année 2023 ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De rembourser le montant de 1.696,50 € pour le remboursement de la vente du véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé H.003.J.

**Article 2** : Le montant sera remboursé à la firme Auctélia, rue de l'Industrie 20 à 1400 NIVELLES.

**Article 3** : Le véhicule sera remis en vente.

**Article 4** : Le montant sera imputé à l'article 330/124-06 du budget ordinaire de l'année 2023.

## Service du personnel

### **12. Recrutement d'un commissaire de police (directeur des opérations) / Mobilité 2023/04 erratum / Choix du mode de sélection - Ratification**

Vu la délibération du Collège de police de police du 26 septembre 2023:

- décidant de procéder au recrutement d'un commissaire de police (directeur des opérations) dans le cadre de la phase de mobilité 2023-04 erratum ;
- décidant du mode de sélection à savoir la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires et d'une Commission de sélection locale,
- décidant qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'aucune réserve de recrutement sera mise en place;

Procède à la ratification de la délibération du Collège de police du 26 septembre 2023 relative au recrutement d'un commissaire de police (directeur des opérations) dans le cadre de la phase de mobilité 2023-04 erratum.

Charge la direction Ressources du suivi.

### **13. Recrutement d'inspecteurs de police pour le service interventions / Modification du nombre d'emplois vacants (2 en 4)**

Vu la délibération du collège de police du 14 juin 2023 ratifiée par le conseil de police du 26 juin 2023 décidant la vacance de deux emplois INP Interventions dans le cadre de la phase de mobilité 2023/03 et décidant du mode de sélection;

Vu l'accession de l'INP Steven LEDENT (affecté au service interventions) à la formation de promotion au cadre moyen en date du 01/10/2023 ;

Vu la cessation de fonction de l'INP Franco ALBERTI (affecté au service interventions) en date du 31/05/2023 ;

Attendu qu'à l'issue des épreuves de sélection, quatre candidats ont été déclarés aptes;

Attendu qu'il convient de permettre de fonctionner de manière optimale et efficiente ;

**DÉCIDE** de modifier le nombre d'emplois vacants de DEUX en QUATRE.

## **HUIS CLOS**

Le Conseil,

## **Service du personnel**

**14. Mise à la pension de retraite sur demande d'un inspecteur de police**

**15. Nomination de QUATRE inspecteurs de police - Service Interventions.**

**16. Désignation d'une consultante juriste (Calog niveau B) dans le cadre d'un contrat de 35 heures semaine à durée déterminée de 6 mois**

**17. Désignation d'une conseillère en prévention niveau II - Consultant dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée - Ratification**

La séance est levée à 20h00.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone,

François SANTOS REY.

Le Président - Bourgmestre  
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.